

République Française Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Yvelines
------Arrondissement de Versailles
------Canton de Versailles 2
------Commune de Viroflay

Direction des Finances et Informatique

Décision du Maire

Décision nº DFI2023-003

Objet : Tarification applicable au stationnement payant sur voirie, aux parkings Leclerc, Coste et Bellonte et bibliothèque, avec et sans abonnement

Le Maire de Viroflay, Conseiller départemental des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29,

VU le Code de la Route et les articles R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-11 et R.417-12,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 codifié à l'article L 113-7 du Code de la Consommation, relative à la nouvelle tarification pour les parcs de stationnement affecté à un usage public,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juillet 1988, approuvant la mise en place du stationnement payant,

VU la délibération n° 87/17 du Conseil Municipal, en date du 21 septembre 2017, instituant un forfait de post-stationnement sur la commune de Viroflay,

VU la délibération n° 11/20 du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté municipal permanent du 16 novembre 1998 règlementant le stationnement des véhicules sur la commune de Viroflay,

VU l'arrêté municipal permanent n°2008/008, en date du 9 septembre 2008 portant modifications sur la règlementation du stationnement des véhicules sur la commune de Viroflay,

VU les arrêtés municipaux permanents n° 2011-521 à 2011-544, en date du 6 octobre 2011, et n° 2011-648, en date du 23 novembre 2011,

VU la décision n°DJ 2021-31, en date du 27 juillet 2021, portant signature d'un contrat de prestation de services relatives au stationnement payant sur la commune de Viroflay avec la société Q-PARK,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la tarification du stationnement payant,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La grille tarifaire applicable au stationnement payant sur et hors voirie, sur le territoire de la ville de Viroflay est annexée à la décision.

B.P. n° 16 - 78221 Viroflay Cedex - Tél.: 01 39 24 28 28 - Fax: 01 39 24 28 29 - www.ville-viroflay.fr

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise dans la forme légale.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le De la notification, le

Pour la commune de Viroflay,

Viroflay, le 24 avril & 23

Olivier LEBRUN

Maire,

Conseiller départemental des Yvelines

Tarification en vigueur au 1^{er} juillet 2023

Tarif stationnement sur voirie		Parking du marché Leclerc		Parking de la Bibliothèque	
Zone rouge (courte durée) : du lundi au samedi de : 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h		du lundi au samedi de : 7h30 à 20h30		du lundi au samedi de: 7h30 à 20h30 (fermé le dimanche)	
911 a 121130 et uc 131130 a 1311			1.5 - 0.00.0	Parc accessible a	
30 mn = 1,00 €			1 h = 0,00 € 1 h 30 = 1,00 €		
30 mi = 1,00 € 40 mi = 1,50 €			1 h 40 = 1.50 €		
40 mi − 1,30 € 1 h = 2,00 €			2 h = 2,00 €	1	•
	1 h 30 = 2,50 €		2 h = 2,00 € 2 h 30 = 2,50 €	1	7 h 15 = 7,40 €
	2 h = 3,00 €		3 h = 3,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7 h 13 = 7,40 € 7 h 30 = 7,50 €
	•		3 h 30 = 3,60 €	•	7 h 45 = 7,60 €
2 h 30 = 35,00 €			4 h = 4,20 €	1	7 n 43 = 7,00 € 8 h = 7,70 €
			4 n = 4,20 € 5 h = 4,80 €	į.	8 h 15 = 7.80 €
Z (lamano dumio) :			5 h = 4,80 € 6 h = 5,40 €	•	8 h 30 = 7,90 €
Zone verte (longue durée) : du lundi au samedi de :			7 h = 6,00 €	•	8 h 45 = 8,00 €
9h à 12h15 et de 14h à	10h		7 h = 6,60 € 8 h = 6,60 €		9 h = 8,10 €
911 à 121113 et de 1411 à 1911			9 h = 7,20 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	9 h 15 = 8,20 €
	30 mn = 1,00 €		10 h = 7,80 €	•	9 h 30 = 8,30 €
$40 \text{ mn} = 1,50 \in$ $1 \text{ h} = 2,00 \in$ $1 \text{ h} 30 = 2,50 \in$ $2 \text{ h} = 3,00 \in$			11 h = 8,40 €	•	9 h 45 = 8,40 €
			12 h = 9.00 €	1	10 h = 8.50 €
			13 h = 35,00 €	1	10 h 15 = 8,60 €
			15 11 25,000	3 h 30 = 4,60 €	10 h 30 = 8,80 €
	2 h 30 = 3,60 €			3 h 45 = 4,80 €	10 h 45 = 8,90 €
!	3 h = 4.20 €	ž		4 h = 5,00 €	11 h = 9.00 €
	4 h = 4,80 €			4 h 15 = 5,20 €	11 h 15 = 9,10 €
	5 h = 5,40 €			4 h 30 = 5,40 €	11 h 30 = 9,20 €
	6 h = 6,00 €			4 h 45 = 5.60 €	11 h 45 = 9.30 €
	7 h = 6,60 €			5 h = 5,80 €	12h = 9,40 €
	8 h = 7,20 €	<u> </u>		5 h 15 = 6,00 €	12 h 15 = 17,30 €
	8 h 15 = 35,00 €			5h 30 = 6,20 €	12 h 30 = 17,30 €
1	,			5 h 45 = 6,50 €	12 h 45 = 17,30 €
i				6 h = 6,70 €	13 h = 17,30 €
Abonnements:		Abonnements:		6 h 15 = 6,90 €	13 à 24 h = 17,30 €
				6 h 30 = 7,10 €	24 h = 17,30 €
Résidents et professionnels	23,50 € / mois	Résidents et professionne	els :	6 h 45 = 7,20 €	Ticket perdu = 17,30 €
	235,00 € / an		23,50 € / mois 235,00 € / an		
Non résidents	63,00 € / mois				
	630,00 € / an	Non résidents :		Abonnements	<u>:</u>
		63,00 € / mois		I .	
			630,00 € / an	l '	
				Trimestriel : 145,00 €	
				Semestriel : 280,00 €	
Montant Forfait Post Stationnement (Toutes zones) : 35,00 €				Annuel : 550,00 €	